

PROCES - VERBAL

Objet : CONSEIL COMMUNAUTAIRE – EURRE (salle Drôme - Ecosite)

Date : 9 JUILLET 2024 à 19h

37 PRESENTS :

MMES CASTON J., CHALEAT R., GUION D., BRUNIAU S., MARION C., MANTONNIER N., DAMBRINE F., BRUN F., GRANGEON S., MOULINS-DAUVILLIERS G.
MRS CROZIER G., CHAGNON JM., CARRERES B., DELCOURT K., GAGNIER G., VALLON C., CHAREYRON G., RIBIERE P., ESTEOULLE R., SERRET J., MOREL L., ARNAUD R., ESTRANGIN M., CAILLET C., BOUCHET JL., MANTONNIER L., JAVELAS T., AURIAS C., COURTIAL G., DESSENNE M., PEYRET JM., MACLIN B., BOUVIER JM., ROUX G., COTTON D., GILLES D., D'HEROUVILLE C.

10 ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MMES DUBOIS C., BERNARD E., GEAY MC., ZONTINI E.
MRS BONNET C., FAYARD F., FAURE JF., VILLIOT D., AUDEMARD N., RIOU J.

QUORUM : 31

8 ABSENTS EXCUSES :

MME VIALON AL., BILBOT E., JACQUOT C., CORDARO D.
MRS FILZ R., CHABERT C., CHAVE P., LOMBARD F.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

I- ANIMATION TERRITORIALE

- 1- Ateliers du campus : déploiement dans les bassins de vie
- 2- Politique cadre de soutien aux tiers lieux / espaces communs
- 3- Gare à coulisses - travaux phase 2 : délibération d'intention

II - ENVIRONNEMENT

- 4- PCAET : méthodologie pour l'évaluation à mi-parcours
- 5- Transfert de propriété à titre gracieux de l'installation photovoltaïque « soleil Marguerite », d'Enercoop vers la CCVD
- 6- Valorisation de l'énergie électrique produite par l'installation photovoltaïque « soleil Marguerite »
- 7- Aides financières à la rénovation énergétique des logements : règlement d'attribution

III - PETITE ENFANCE

- 8- Structures petite enfance : modification du règlement de fonctionnement

IV - RESSOURCES HUMAINES

- 9- Avancement de grades
- 10- CNAS : Désignation du correspondant administratif et du délégué collègue employeur
- 11- Petite enfance : suppression de 1 poste d'adjoint technique territorial à temps non-complet (17,5 heures hebdomadaires) et création de 1 poste d'adjoint technique territorial à temps non-complet (22,5 heures hebdomadaires)
- 12- Petite enfance : suppression d'un emploi d'agent social principal 1ère classe à temps complet et création d'un emploi d'agent social territorial à temps complet
- 13- Cuisine centrale : création de 1 poste d'Adjoint administratif territorial à temps non-complet (17,5 heures hebdomadaires)

V - SERVICES TECHNIQUES

- 14- Mise en place d'un tarif d'utilisation des Infrastructures de recharge des véhicules électriques (Bornes IRVE) sur l'Ecosite de la CCVD

VI - SPORT DE NATURE

- 15- Escalade : accord de délégation pour le suivi des sites naturels d'escalades et conventionnement avec les propriétaires des sites

Monsieur Robert Arnaud est désigné secrétaire de séance.

I – ANIMATION TERRITORIALE

Point 1 Ateliers du campus : déploiement dans les bassins de vie

Madame Nathalie Mantonnier rappelle que les ateliers du campus sont une programmation grand public portés par le service animation territoriale. L'objectif est de favoriser la transmission des savoirs reposant sur les principes d'éducation populaire artistique et scientifique et de sensibiliser les citoyens de demain par une offre d'atelier ou de stage avec un apprentissage par le faire.

Ils sont conçus :

- Pour les enfants de 6-11 ans sous forme d'ateliers parent-enfant ou grand-parent enfant pendant les petites vacances scolaires de l'année scolaire de 3 demi-journées. La CAF soutient dans le cadre du travail sur la parentalité
- Plus récemment, pour les jeunes de 12 – 15 ans sous forme de stage de plusieurs jours pendant les vacances scolaires d'été

Les thèmes sont ceux portés par la CCVD : la lecture, le recyclage, la mobilité, ...

Depuis le lancement de cette programmation, les ateliers du campus rencontrent un vif succès et ont fidélisé un public en demande et en adéquation avec les politiques portées par la collectivité. Il est constaté un frein de mobilité des familles : 80% des enfants venant aux ateliers viennent des communes de moins de 10kms.

Dans une logique d'équité de traitement au sein du territoire et de cohérence avec le diagnostic jeunesse, il est envisagé un déploiement dans les bassins de vie, dans un esprit d'équité :

- Dès octobre 2024 : au campus du val de Drôme et une commune du territoire (haut Roubion)
- Dès février 2025 : au campus du val de Drôme et deux communes du territoire (val de drôme + confluence)

Une charte de fonctionnement sera proposée aux communes participantes définissant l'organisation avant / pendant / après les ateliers de la manière suivante :

	Que fait la CCVD (service Animation Territoriale et Culturelle) ?	Que fait la Commune accueillante ?
Avant	<ul style="list-style-type: none">✓ Organisation et planification des animations✓ Création de tous les supports de communication✓ Diffusion de la communication sur les réseaux sociaux et sur le territoire✓ Prise en charge du budget des animations✓ Centralisation des inscriptions✓ Transmission d'une charte organisateur aux communes✓ Transmission de la liste des inscrits✓ Transmission d'un questionnaire d'évaluation	<ul style="list-style-type: none">✓ Désignation d'un contact référent dans la commune✓ Relai de communication local✓ Mise à disposition un local adapté avec des tables, des chaises et un point d'eau✓ Préparation du local et des collations✓ Vérification de la prise en compte par les assurances de la commune
Pendant	<ul style="list-style-type: none">✓ Ressource et contact téléphonique	<ul style="list-style-type: none">✓ Surveillance du bon déroulement des ateliers✓ Validation de la présence des inscrits✓ Mise à disposition des collations matin et après-midi✓ Transmission du questionnaire d'évaluation aux participants
Après	<ul style="list-style-type: none">✓ Facturation aux participants✓ Paiement des intervenants	<ul style="list-style-type: none">✓ Récupération et centralisation des questionnaires d'évaluation remplis✓ Renvoi de la liste des inscrits, pointée et corrigée si besoin

Le budget de déploiement d'octobre 2024 est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Session au Campus	1 500	CAF (sub. Annuelle)	1 800
Session en commune	1 500	Participation des familles (moyenne 2023)	700
		Reste à charge CCVD	500
TOTAL	3 000	TOTAL	3 000

La Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée a été lauréate à l'appel à projets « Egalité des chances et investissement social » de la Caisse d'Allocations Familiales et a obtenu un montant de 5 400 euros pour 3 ans.

Madame Francine Dambrine demande comment s'effectuera le choix de la commune si plusieurs se déclarent intéressées pour recevoir ces ateliers « hors murs ».

Madame la Vice-Présidente explique que pour 2025, un calendrier de répartition sera établi avec les communes, le service ne pouvant pas assurer l'animation de ces ateliers sur plusieurs lieux en même temps.

Le Conseil :

- Valide le principe de déploiement des ateliers du campus dans les bassins de vie
 - approuve le plan de financement
 - valide le principe de la charte de fonctionnement
 - dit que les montants sont inscrits au BP 2024
- autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

Point 2 Politique cadre de soutien aux tiers lieux / espaces communs

Madame Nathalie Mantonier rappelle que la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée s'approprie la notion de tiers-lieux et espaces communs depuis 2019.

Elle donne quelques chiffres qui témoignent de l'ampleur qu'ont pris ces équipements devenus incontournables :

- 3 500 tiers-lieux en France ; 62 % situés hors métropole et 1/3 en milieu rural
- 400 000 adhérents ; 24 000 emplois
- 880 millions de chiffre d'affaires
- Les thématiques principales : transition écologique, actions de formation, ...

Suite à une réflexion avec le comité exécutif et un travail d'accompagnement avec les référents nationaux de réseaux de tiers-lieux, la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée a mis en œuvre depuis 2022 un parcours d'accompagnement spécifique des porteurs et porteuses de projets de tiers lieux et espaces communs, ainsi que depuis 2023 un fonds de soutien, alimenté entre autre par la DRAC mais aussi la CAF pour le volet animation sociale et territoriale.

Dans la continuité de son action à destination des tiers-lieux et espaces communs du territoire, il est proposé l'adoption d'une politique de soutien aux tiers-lieux et espaces communs du territoire de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée. Cette politique se décompose en orientations et objectifs qui font l'objet d'actions spécifiques permettant l'atteinte des ambitions.

Madame la Vice-Présidente présente les principaux points de la politique cadre de soutien aux tiers-lieux et espaces communs » :

4 grands principes les régissent :

- 1) Un ancrage territorial, à minima communal

- 2) Une mixité d'activités (cafés associatifs, ...)
- 3) Une large ouverture au public
- 4) Une gouvernance citoyenne et partagée

Cette politique a pour objectifs de :

- Soutenir le développement des tiers-lieux et espaces communs et favoriser leur visibilité, grâce au soutien à l'émergence, au déploiement ou à la consolidation de projets développés au sein de ces lieux.
- S'appuyer sur les tiers-lieux et espaces communs pour renforcer l'offre d'accompagnement culturelle, des transitions et innovations en proximité pour les particuliers, les professionnels, les entreprises et les acteurs associatifs.
- Contribuer à l'attractivité du territoire grâce à un réseau de tiers-lieux et espaces communs.

Elle s'agrège aux politiques menées par les services animation territoriale et culturelle, économie, urbanisme et habitat.

Ces objectifs se déclinent en 4 orientations de déploiement :

- 1) Structurer l'existant et renforcer les coopérations (animer un réseau, organiser des visites de terrains, veille dans et hors territoire, ...)
- 2) Accompagner l'émergence et le développement (parcours collectif ou individuel des projets ou des communes, ...)
- 3) Soutenir et valoriser les projets structurants (pérenniser le soutien financier et l'amplifier, ...)
- 4) Evaluer l'impact pour adapter les accompagnements et l'inscrire dans une dynamique nationale

Le Conseil :

- valide la politique cadre de soutien aux tiers-lieux et espaces communs
- dit que les crédits sont inscrits au BP 2024
- autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Point 3 Gare à coulisses - travaux phase 2 : délibération d'intention

Madame Séverine Bruniau rappelle que la collectivité participe à la rénovation et l'extension des espaces de la Gare à coulisses, dans le cadre de la politique culturelle de territoire.

Ces travaux sont engagés sur plusieurs phases et de manière pluriannuelle dont la première incluait : la construction d'un bâtiment de stockage Gare à coulisses, la construction d'un bâtiment de stockage compagnie Transe express, la construction de loges pour les artistes, et la mise aux normes / agrandissement des sanitaires publics, la reprise / réaménagement du théâtre de verdure + reprise du terrassement de l'espace chapiteau, la pose d'un préau pour abriter en cas de pluie ou de fortes chaleurs le public, une nouvelle chaudière à bois, la pose de panneaux photovoltaïques sur les nouveaux bâtiments.

La première phase des travaux d'un montant de 1.8 millions d'euros a été soutenue par la DRAC AURA, la Région AURA, le Département de la Drôme, l'ADEME, pour un montant global de 1.3 millions d'euros.

Dans la continuité de cette rénovation, une seconde phase de travaux est prévue en 2024 – 2025. Cette phase 2 inclut : la création d'une zone d'hébergement destinée aux résidences artistiques uniquement de 20 lits avec sanitaires / salle de bain et d'un espace de restauration – kitchenette, d'un espace buanderie. La superficie à bâtir est estimée à 400m² et 350m² d'aménagement extérieur.

Cette phase se réalisera dans les cadres suivants :

- La création de la zone hébergement sera sur la parcelle actuelle
- Les hébergements seront dédiés exclusivement aux résidences artistiques accueillies par la Gare à coulisses dans une durée encadrée et limitée dans le temps pour chaque équipe artistique en résidence
- Aucune dérogation pour d'autres accueils collectifs ou individuels ne sera accordée.

- La gestion sera exclusivement réalisée par la Gare à coulisses.
- Le type de construction est modulaire, en remplacement des caravanes actuellement sur place.
- Un bail devra être établi pour tous nouveaux espaces construits incluant la définition des responsabilités des entretiens, des maintenances préventives, et la mise en place de l'organisation de la gestion global des bâtiments.
- Le bail prévoira également l'encadrement du loyer, des charges et des provisions du fonds travaux.
- Les charges et les provisions du fonds travaux seront à la charge du locataire et utilisateur.

Le calendrier prévisionnel prévoit les travaux sur l'année 2025 pour une remise des clés au mieux et mise en fonctionnement en fin d'année 2025 /début 2026.

Le budget prévisionnel est :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Construction / travaux tous les lots	695 000.00	DRAC (CPER)	600 000.00
MO/ CPS/ CT / Divers	104 250.00	Autofinancement CCVD	199 250.00
Total	799 250.00		799 250.00

Suite à une question de Monsieur Philippe Ribière sur le choix de conteneurs en guise d'hébergements et le montant élevé, Madame Séverine Bruniau explique que c'est une pratique courante : cela existe à Villeurbanne au Centre des arts de la rue par exemple. C'est un choix.

Monsieur Jean Serret précise que c'est une piste évoquée en commission culture. Pour autant, l'architecte qui va être recruté en proposera peut-être d'autres, rien n'est arrêté. Le plan de financement est un maximum, il sera redéfini (peut-être à la baisse, en fonction du type d'hébergement choisi). Il rappelle que sur la commune de Gigors et Lozeron existe une entreprise qui costumize les conteneurs.

Monsieur Marc Estrangin demande quelle faisabilité au niveau urbanisme car la réponse peut être différente selon les endroits.

Monsieur Jean Serret indique que le PLU de Eurre permet ce type de construction. Une fois la construction faite, les caravanes qui servaient d'hébergement seront évacuées.

Le Conseil :

- *approuve l'exposé du Président,*
- *valide le plan de financement tel que mentionné*
- *Sollicite la participation de la DRAC à hauteur de 600 000 €*
- *dit que les crédits sont inscrits au BP 2024*
- *autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

II – ENVIRONNEMENT

Point 4 PCAET : méthodologie pour l'évaluation à mi-parcours

Monsieur Jean Marc Bouvier rappelle que le PCAET a été voté pour une durée de 6 ans en septembre 2021, en incluant une évaluation et modification à 3 ans (soit à l'automne 2024).

L'observation et le suivi :

L'observation du suivi des actions et des tendances des indicateurs d'impacts (consommation d'énergie, émissions de GES, polluants, etc.) est réalisée dans le cadre de l'Observatoire interne. En 2024, il sera complété par une vision plus globale liée au référentiel national Territoire Engagé dans le cadre du Contrat d'Objectif Territorial permettant au territoire de se situer par rapport à d'autres collectivités. Un groupe de travail transversal composé des agents de la CCVD a été constitué pour mener à bien ces travaux.

Les étapes d'évaluation :

L'évaluation des politiques publiques est un exercice à part entière. Elle a pour objectif d'apprécier, d'émettre un jugement de valeur sur la politique menée au regard des résultats et objectifs, dans la perspective de la réviser voire la corriger. Le résultat du travail d'évaluation se compose de deux parties :

- Un avis évaluatif : pour répondre aux questions évaluatives posées par le Conseil Communautaire.
- Des recommandations : pistes d'améliorations liées aux questions soulevées lors de l'avis évaluatif.

Il est proposé de se saisir de l'évaluation à mi-parcours du Plan Climat Air Energie Territorial pour expérimenter une méthode d'évaluation pour préparer son évaluation finale.

Pour mener à bien la rédaction de cet avis évaluatif et rendre compte au Conseil Communautaire de ses observations et recommandations, le Conseil Communautaire donne mandat :

- au COPIL (gouvernance ci-dessous) pour fixer le périmètre d'évaluation, les questions évaluatives et pour suivre et cadrer selon la méthodologie ci-après ;
- à la commission environnement afin de produire un avis évaluatif et des recommandations.

Périmètre évaluation	Questions évaluatives	Méthodologie
Les actions liées à la mobilisation du territoire OU Les actions axées sur le citoyen OU Les actions liées à l'exemplarité de la collectivité (périmètre à définir par le COPIL)	Proposer 3/4 questions évaluatives en fonction du périmètre sur : <ul style="list-style-type: none">• Pertinence : les actions mises en œuvre répondent-elles à la situation du territoire ? Sont-elles adaptées ?• Efficacité : les actions mises en œuvre produisent-elles des résultats ? Sont-ils à la hauteur des objectifs fixés ?• Cohérence : les moyens mis en œuvre (humains, pour atteindre les résultats fixés aux actions sont-ils adaptés ? Suffisants, insuffisants ? Les actions ne sont-elles pas contradictoires entre elles ? Les actions du PCAET sont-elles cohérentes vis-à-vis des orientations d'autres documents (SCoT, PDU, ...)• Efficience : les actions mises en œuvre présentent-elles un bon rapport coût / efficacité ?• Utilité : les actions mises en œuvre sont-elles utiles pour les bénéficiaires ou des acteurs concernés ?	<ol style="list-style-type: none">1. Montée en compétences des membres de la commission2. 5 réunions permettant d'aboutir à la production de l'avis et des recommandations3. Présentation des résultats

Résultats de l'évaluation :

Les résultats de l'évaluation (avis évaluatif + recommandations) seront présentés au Comité de Pilotage afin :

- D'échanger autour des conclusions ;
- D'ajuster et/ou réorienter le PCAET.

L'ensemble des conclusions de ces travaux feront l'objet d'un rapport d'évaluation à mi-parcours du PCAET soumis au vote du Conseil Communautaire avant diffusion au public.

Communication et diffusion au public :

Pour permettre au public de prendre connaissance des résultats de l'évaluation à mi-parcours, le Forum Plan Climat Air Energie Territorial aura lieu au mois de décembre 2024. Le COPIL fixera la thématique et les contours de ce dernier.

Calendrier prévisionnel 2024 :

	Juin / Juillet	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Pilotage	Délibération méthodologie	Ateliers Commission	Ateliers Commission environnement	Délibération Evaluation à mi-	Forum

	Copil - validation des résultats de l'observatoire	environnement	Proposition d'un avis évaluatif (COFIL)	parcours	
Evaluation à mi-parcours	Mise en place de la méthode validée		Enquête et ateliers	Production de l'avis évaluatif + recommandations	
Observatoire	Validation des résultats	Production graphique			Diffusion
COT (contrat d'objectifs territorial)	Validation des résultats	Cadrage stratégique	Atelier stratégie	Validation de la stratégie	

Organisation des instances

1. Le Comité de Pilotage de Plan Climat Air Energie Territorial

Rôle :

- Valide le contenu de l'observatoire :
- Valide le diagnostic dans le cadre du Contrat d'Objectif Territorial :
- Valide les questions évaluatives pour l'évaluation à mi-parcours :
- Valide la stratégie du Contrat d'Objectif Territorial :
- Valide l'évaluation à mi-parcours avant le vote en conseil communautaire.

Fréquence de sollicitation :

Habituellement 1 à 2 fois par an. Dans le cadre de l'évaluation, l'instance est amenée à être davantage sollicitée.

Composition :

SERRET	Jean	PRESIDENT
BOUVIER	Jean Marc	VP (Transition écologique)
MOREL	Loïc	VP (Urbanisme)
JACQUOT	Catherine	VP (Habitat)
ARNAUD	Robert	VP (Bâtiment - Rénovation énergétique)
MARION	Christine	VP (Mobilité - Environnement - Déchets)
MACLIN	Benoît	VP (Tourisme)
FAYARD	Francis	VP (Economie)
CAILLET	Christian	VP (Agriculture)
GAGNIER	Gérard	VP (Relations aux communes - CIL)
VIALON	Anne-Lise	Déléguée à la mobilité
BRUNIAU	Séverine	Déléguée à la culture, aux métiers d'art, au patrimoine culturel et naturel.

2. Le comité technique

Rôle :

- Alimente le contenu de l'observatoire, explicite les résultats :
- Alimente et valide le contenu technique du diagnostic dans le cadre du Contrat d'Objectif Territorial :
- Participe à la stratégie du Contrat d'Objectif Territorial :
- Participe à l'évaluation à mi-parcours.

Fréquence de sollicitation :

Habituellement 2 fois par an. Dans le cadre de l'évaluation, l'instance est amenée à être davantage sollicitée (3 à 4 fois).

Composition :

L'ensemble des agents concernés par les actions du Plan Climat Air Energie Territorial et par le référentiel du programme Territoires Engagés.

3. **Commission environnement et transition :** Commission existante en dehors du Plan Climat Air Energie Territorial. Ce mandat n'est que pour la durée de l'évaluation à mi-parcours. Les membres étaient très intéressés pour faire cette évaluation, valorisant ainsi le travail de leur commission

Rôle :

- Fixe les indicateurs de résultats et de réalisation au regard des questions évaluatives posées ;
- Prend connaissance et analyse les données récoltées ;
- Auditionne et récolte des données complémentaires pour permettre son analyse ;
- Produit l'avis évaluatif ;
- Produit les recommandations à l'intention des élus ;
- Présente le résultat de ses travaux au COPIL.

Fréquence de sollicitation :

Montée en compétence : 2 sessions de 2h.
Réunions de travail : 5 sessions de 2h à 3h
Une réunion de restitution : 2h30

Composition :

Membres de la Commission Environnement

Cette évaluation va demander un investissement conséquent des élus en charge sur un temps relativement court. Elle est nécessaire pour vérifier que les actions du PCAET vont dans la bonne direction et répondent aux objectifs.

Monsieur le Vice-Président fait observer que le PCAET n'est pas encore complètement approprié par les habitants. La communication devra s'intensifier sur ce point.

Le Conseil :

- valide la présente méthodologie d'évaluation à mi-parcours du Plan Climat Air Energie Territorial ainsi que l'organisation du Forum PCAET
- autorise le président à signer tous actes nécessaires à la création de cet épïc

Point 5 Transfert de propriété à titre gracieux de l'installation photovoltaïque « soleil Marguerite », d'Enercoop vers la CCVD

Monsieur Jean Marc Bouvier rappelle que la CCVD souhaite développer la production d'énergies renouvelables localement afin de générer des recettes pour financer les services publics, les projets culturels et l'action sociale. Il s'agit par ailleurs de réduire la dépendance énergétique et de limiter au maximum la facture énergétique du territoire et des ménages. Il s'agit enfin de montrer l'exemple et de participer à l'effort global visant à résister aux changements climatiques. Ainsi, la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée s'est fixée comme objectif d'être Territoire à Énergie Positive.

Historiquement installée, en 2003, sur la toiture des locaux de la société coopérative de finances solidaires Nef et de l'association Hespul, l'installation Soleil Marguerite est l'une des premières installations photovoltaïques raccordées au réseau électrique en France. Elle fait partie de l'histoire de la production photovoltaïque.

En 2013, suite au déménagement d'Hespul et de la Nef, l'installation est achetée par la société Enercoop Auvergne-Rhône-Alpes puis installée sur le toit du bâtiment « Moun Païs ».

Monsieur le Vice-Président indique qu'en septembre 2014, la CCVD et la société Enercoop Rhône Alpes ont cosigné une convention de sous location régissant les conditions dans lesquelles la société ENERCOOP Rhône Alpes pourrait installer et exploiter l'installation photovoltaïque « Soleil Marguerite » en toiture du bâtiment « Moun Païs » pour une durée de 10 ans.

Le bail arrivant à échéance le 23/09/2024 la société Enercoop propose à la CCVD une cession à titre gracieux de l'installation photovoltaïque à l'issue du bail.

D'une puissance totale de 12.8 kWc (100 m²), l'installation continue à produire 14 000kWh/an. Elle est composée de 128 panneaux divisés en 3 lots de fabricants différents (BP-Solar : 6.1 kWc. Total-énergie : 2.1 kWc et Sunwatt-France : 4.6 kWc) répartis sur l'ensemble de la toiture-terrasse du bâtiment. Sa durée de vie résiduelle est aujourd'hui estimée à 10 ans.

Au vu de l'intérêt « patrimonial » de l'installation photovoltaïque, la société Enercoop Aura propose un transfert de propriété de l'installation à titre gracieux et sans condition.

Suite au transfert de propriété, l'installation photovoltaïque, sera raccordée à l'installation électrique alimentant la cuisine centrale intercommunale de la CCVD. Environ 95% de l'énergie produite par l'installation photovoltaïque sera autoconsommée par la cuisine centrale, ce qui lui permettra de relocaliser environ 15% de sa consommation électrique annuelle ce qui représente une économie d'environ 4 000€/an. Les frais de maintenances annuelles sont eux estimés à 200€/an.

L'installation photovoltaïque étant portée par le budget SPIC Energie de la CCVD et la consommation électrique de la cuisine centrale étant portée par le budget général, un mécanisme de facturation sera mis en œuvre et fera l'objet d'une délibération avant la mise en service de l'installation en septembre 2024.

Le Conseil :

- Approuve le transfert de propriété, à titre gracieux, de l'installation photovoltaïque « Soleil Marguerite d'Enercoop » à la CCVD***
- Cette installation sera inscrite au budget SPIC Energie solaire de la CCVD ; les crédits sont inscrits au Budget 2024***
- Autorise et mandate le Président à l'effet d'adopter toutes mesures, de signer tous documents et d'accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération***

Point 6 Valorisation de l'énergie électrique produite par l'installation photovoltaïque « soleil Marguerite »

Monsieur Jean Marc Bouvier rappelle que, suite au transfert de propriété de l'installation photovoltaïque « Soleil Marguerite », 95% de l'énergie produite par l'installation photovoltaïque sera autoconsommée par la cuisine centrale, ce qui lui permettra de relocaliser environ 15% de sa consommation électrique annuelle (le montant de la valorisation du kWh sera défini pour l'ensemble des installations par délibération courant septembre 2024).

Concernant les 5% de production excédentaire, il est proposé de rejoindre le mécanisme de don d'énergie, mise en œuvre par la société Enercoop et l'association Energie Solidaire, permettant à des ménages en situation de précarité énergétique de bénéficier de la solidarité de producteurs d'énergies renouvelables partout en France.

Cette sur-production représente environ 750kWh/an soit un don d'environ 75€/an, qui n'aurait pas pu être valorisée sans ce mécanisme de solidarité.

L'arrêté du 6 octobre 2021 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations utilisant l'énergie solaire photovoltaïque indique que « Les installations mises en service avant la date de publication du présent arrêté, ou qui ont déjà produit de l'électricité dans le cadre d'un contrat commercial, ne peuvent bénéficier d'un contrat d'achat dans les conditions prévues par le présent arrêté. »

Dans ce cadre, l'installation « Soleil Marguerite » est alors incompatible avec les conditions du présent arrêté.

Par conséquent, contracter un Accord de Rattachement à un Périmètre d'Équilibre avec une société telle qu'Enercoop permet alors de participer au mécanisme de don d'énergie offrant la possibilité aux producteurs d'énergie renouvelable (en contrat avec Enercoop) de contribuer à la lutte contre la précarité énergétique.

En outre, Énergie Solidaire récolte, auprès des clients Enercoop, des micro-dons d'énergie et les reverse ensuite à des associations locales qui agissent directement sur le territoire de la CCVD auprès des ménages en précarité énergétique.

Le Conseil :

- Approuve la proposition de Valorisation de l'énergie électrique produite par l'installation photovoltaïque « Soleil Marguerite »
- Autorise et mandate le Président à l'effet d'adopter toutes mesures, de signer tous documents et d'accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération

Point 7 Aides financières à la rénovation énergétique des logements : règlement d'attribution

Monsieur Jean Marc Bouvier rappelle que le Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH), est porté par la communauté de communes du Crestois et du Pays de Saillans, pour le compte de la communauté de communes du Crestois et du Pays de Saillans Cœur de Drôme, de la communauté de communes du Diois et la communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée.

L'avenant n° 5 à la convention d'entente pour la mise en place du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat prévoit une enveloppe financière de 201 000 € pour la mise en place de dispositifs d'aides financières locales à la rénovation énergétique des logements.

Cette enveloppe budgétaire est issue des appels de fonds précédents. Les restes à réaliser par communauté de communes se répartissent de la sorte :

- 43 024 € pour la Communauté de Communes du Diois ;
- 52 484 € pour la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans Cœur de Drôme ;
- 105 492 € pour la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée.

Il est proposé d'utiliser ce fonds de subvention pour mettre en place les dispositifs d'aides suivants :

Rénovation énergétique des logements individuels – Qualité des travaux d'isolation des murs :

- > Objectifs : Compléter les dispositifs d'aides nationaux pour permettre aux propriétaires de logement de les rénover de manière performante / Obtenir des références de rénovation de qualité sur le territoire / Bénéficier de chantiers école pour la formation d'artisans / Diffuser des bonnes pratiques techniques / Inciter les particuliers et les entreprises à avoir une approche cohérente de la rénovation des logements afin de ne pas « tuer le gisement d'économie » et d'éviter de financer des projets induisant des pathologies sur le bâtiment
- > Public Cible : Propriétaires occupants – Logements individuels
- > Enveloppe budgétaire cible : 85 000 € (51 992 € pour la CCVD)

Réalisation d'audits énergétiques en copropriétés :

- > Objectifs : Initier des démarches de rénovation de copropriétés et être présent dès les premières phases du projet / Suivre la qualité des audits réalisés sur le territoire / Accompagner les copropriétés dans la sélection des auditeurs
- > Public Cible : Copropriétés du territoire

- > Enveloppe budgétaire cible : 16 000 € (6 000 € pour la CCVD)

Copropriétés - Prise en compte du reste à charge pour les ménages très modestes

- > Objectifs : Aider les ménages très modestes subissant un vote de travaux en copropriété / Eviter les impayés au sein de la copropriété / Convaincre les propriétaires très modestes de voter les travaux
- > Public cible : copropriétaires très modestes
- > Enveloppe budgétaire cible : 100 000 € (47 500 € pour la CCVD)

Les enveloppes budgétaires cibles sont données à titre indicatif, les fonds étant fongibles entre les 3 dispositifs.

Les règlements d'aides correspondants sont présentés.

Le budget nécessaire pour constituer le fonds de subvention, porté par la CCCPS, pour le compte des 3 intercommunalités de la vallée de la Drôme, est inscrit au budget du SPPEH 2024 (porté par la CCCPS) et n'entraîne aucune participation supplémentaire à celle déjà inscrite au BP 2024 de la CCVD.

Le Conseil :

- approuve le règlement d'attribution d'aide financière « Qualité des travaux d'isolation des murs en maison individuelle »*
- approuve le règlement d'attribution d'aide financière « Aide financière à la réalisation d'audits énergétiques en copropriété »*
- approuve le règlement d'attribution d'aide financière « Rénovation énergétique en copropriétés Soutien aux co-propriétaires occupants très modestes »*
- Précise que les crédits sont inscrits au budget*
- Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération*

IV – PETITE ENFANCE

Point 8 Structures petite enfance : modification du règlement de fonctionnement

Monsieur Claude Aurias rappelle que la communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée a voté par délibération du conseil communautaire du 28 février 2023, l'approbation d'un règlement de fonctionnement commun à l'ensemble des structures petite enfance dont elle assure la gestion.

Ce règlement de fonctionnement définit les modalités d'accueil des enfants dans les structures « petite enfance ». Des modifications de ce règlement ont été validées par le Conseil Communautaire de façon régulière.

Les modifications sont les suivantes :

- Ouverture de la nanocrèche itinérante de Beaufort sur Gervanne en septembre 2024
- Modification du contrat d'accueil : elle peut être faite à la demande de la famille ou de la communauté de communes du Val de Drôme
- Santé : Les médicaments doivent arriver dans leur conditionnement et emballage d'origine. Le nom de l'enfant, la date d'ouverture et de reconditionnement doivent être notés sur l'emballage. Une autorisation de prise de traitement doit être signée par le parent

Le nouveau règlement est présenté. Il sera applicable à compter du 26 août 2024.

Monsieur Gérard Gagnier se réjouit de l'ouverture prochaine de la nanocrèche qui accueillera 10 enfants. Cela témoigne d'une belle dynamique sur le village et contribue à garder école et services ouverts.

Le Conseil :

- *approuve l'exposé du Président,*
- *approuve le règlement de fonctionnement ainsi modifié*
- *Autorise et mandate le Président à l'effet d'adopter toutes mesures, de signer tous documents et d'accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération*

V – RESSOURCES HUMAINES

Point 9 Avancement de grades

Monsieur Robert Arnaud propose à l'assemblée :

Filière administrative :

- La suppression de 2 emplois d'Attaché territorial à temps complet créés par délibérations n° 6/20-10-2003 et 4/18-10-2006
- La création de 2 emplois d'Attaché principal à temps complet

Filière médico-sociale :

- La suppression de 3 emplois d'Agent social principal de 2^{ème} classe à temps complet, créés par délibérations n° 16/26-06-2018 et 11/25-06-2019
- La création de 3 emplois d'Agent social principal de 1^{ère} classe à temps complet
- La suppression de 1 emploi d'Auxiliaire de puériculture territorial à temps complet, créé par délibération n° 9/13-04-2011
- La création de 1 emploi d'Auxiliaire de puériculture de classe supérieur à temps complet
- La suppression de 2 emplois d'Educateur territorial Jeunes Enfants à temps complet, créés par délibérations n° 2/19-07-2016 et 4/25-10-2016
- La création de 2 emplois d'Educateur Jeunes Enfants Classe exceptionnelle à temps complet

Filière technique :

- La suppression de 4 emplois d'Ingénieur territorial à temps complet, créés par délibérations n°7/27-02-2018, 3/28-03-2017, 15/20-07-2021 et 13/15-12-2009
- La création de 4 emplois d'Ingénieur principal à temps complet

Le Conseil :

- *adopte les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.*
- *Dit que les crédits sont inscrits au BP 2024.*
- *Autorise et mandate le Président à l'effet d'adopter toutes mesures, de signer tous documents et d'accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération*

Point 10 CNAS : Désignation du correspondant administratif et du délégué collègue employeur

Monsieur Robert Arnaud rappelle qu'en adhérant au Comité National d'Action Sociale (CNAS), la collectivité a choisi de mettre en place une politique d'action sociale pour son personnel.

Les missions du délégué local collègue des agents sont les suivantes :

- S'assurer du suivi de l'adhésion en lien avec le correspondant (mise à jour de la liste des bénéficiaires, paiement de la cotisation)
- Présenter un bilan social périodique à l'adhérent sur l'utilisation des prestations du CNAS par les bénéficiaires
- Relayer toute information jugée pertinente au représentant légal
- Diffuser les documents d'information mis à disposition par le CNAS (affiches, diaporamas...) et promouvoir les supports de communication directe (Facebook, CN@S Bénéficiaire)

- Transmettre l'information notamment auprès des personnels éloignés de l'offre (éloignement géographique, non accès à Internet...) via vos canaux de communication habituels
- Organiser des réunions d'information lorsque cela s'avère nécessaire

Les missions du correspondant sont les suivantes :

- Informer et conseiller les bénéficiaires sur l'obtention des prestations et services proposés ainsi que sur les évolutions de l'offre
- Assister les personnels qui le souhaitent dans la constitution de leurs dossiers et la saisie en ligne de leurs demandes
- Diffuser les documents d'information mis à disposition par le CNAS (affiches, diaporamas...) et promouvoir les supports de communication directe (Facebook, CN@S Bénéficiaire)
- Transmettre l'information notamment auprès des personnels éloignés de l'offre (éloignement géographique, non accès à Internet...) via vos canaux de communication habituels
- Organiser des réunions d'information lorsque cela s'avère nécessaire

Suite à une mutation et à un prochain départ en retraite, le Vice-Président propose de désigner :

- Madame Delphine Vargas en tant que déléguée local - collège des agents.
- Madame Virginie BELFILS en tant que correspondante pour le suivi des informations et des prestations du CNAS.

Lui-même est représentant la communauté de communes – collègue employeur.

Le Conseil :

- Désigne Madame Delphine Vargas en tant que délégué local collège des agents,
- Désigne Madame Virginie BELFILS en tant que correspondant de la CCVD au sein du CNAS
- Autorise et mandate le Président à l'effet d'adopter toutes mesures, de signer tous documents et d'accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération

Point 11 Petite enfance : suppression de 1 poste d'adjoint technique territorial à temps non-complet (17,5 heures hebdomadaires) et création de 1 poste d'adjoint technique territorial à temps non-complet (22,5 heures hebdomadaires)

Monsieur Robert Arnaud rappelle la nécessité d'assurer les fonctions de livreur pour la nanocrèche qui ouvrira très prochainement (Beaufort sur Gervanne). il est nécessaire de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps non-complet (22,5 heures hebdomadaires).

Il est proposé que l'agent qui assure les livraisons de la cuisine de Pignal à Livron effectue également cette tournée.

Le Vice-Président propose à l'assemblée :

- La suppression de 1 poste d'adjoint technique territorial à temps non-complet (17,5 heures hebdomadaires), créé par délibération n°15/03-07-2023/C
- La création de 1 poste d'adjoint technique territorial à temps non-complet (22,5 heures hebdomadaires)

Le Conseil :

- Approuve sans réserve l'exposé du président,
- Décide :
 - o La suppression de 1 poste d'adjoint technique territorial à temps non-complet (17,5 heures hebdomadaires),
 - o La création de 1 poste d'adjoint technique territorial à temps non-complet (22,5 heures hebdomadaires)
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la CCVD, chapitre 012.
- Autorise et mandate le Président à l'effet d'adopter toutes mesures, de signer tous documents et d'accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération

Point 12 Petite enfance : suppression d'un emploi d'agent social principal 1ère classe à temps complet et création d'un emploi d'agent social territorial à temps complet

Monsieur Robert Arnaud informe de la nécessité d'assurer les fonctions d'accueillante au sein des EAJE de la CCVD.

Dans le cadre de la politique de pérennisation des emplois pour des agents déjà en poste, il est proposé :

- La suppression d'un emploi d'agent social principal 1^{ère} classe à temps complet, créé par délibération n°2/12-07-2017/C
- La création d'un emploi d'agent social territorial à temps complet.

Le Conseil :

- Approuve sans réserve l'exposé de M. Le Président

- Décide :

o La suppression d'un emploi d'agent social principal 1ère classe à temps complet,

o La création d'un emploi d'agent social territorial à temps complet.

- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la CCVD, chapitre 012.

- Autorise et mandate le Président à l'effet d'adopter toutes mesures, de signer tous documents et d'accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération

Point 13 Cuisine centrale : création de 1 poste d'Adjoint administratif territorial à temps non-complet (17,5 heures hebdomadaires)

Monsieur Robert Arnaud rappelle qu'une période d'expérimentation depuis le début de l'année 2024 a montré la nécessité d'avoir au sein de l'équipe de la cuisine centrale à Eurre un agent qui conjugue les fonctions d'assistante administrative et d'aide-cuisinière.

Ses missions sont les suivantes :

- Chargée de la gestion administrative de la cuisine avec notamment l'utilisation d'un logiciel de GPAO (Gestion de la production assistée par ordinateur),
- Renfort de l'équipe cuisine selon le besoin.

A ce titre, Il convient de créer un emploi à temps non-complet (17,5 heures hebdomadaires) dans le cadre d'emploi d'Adjoint administratif afin d'exercer la fonction d'Assistante administrative et cuisine.

Monsieur Robert Arnaud informe que le recrutement d'un coordonnateur des cuisines centrales se tiendra au mois d'août. Après fonctionnement d'un an, cet emploi s'avère nécessaire, tel que prévu dans le plan de charge.

Le Conseil :

- approuve sans réserve l'exposé du président,

- décide la création d'un poste d'Adjoint administratif territorial à temps non-complet (17,5 heures hebdomadaires)

- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la CCVD, chapitre 012.

- Autorise et mandate le Président à l'effet d'adopter toutes mesures, de signer tous documents et d'accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération

VI – SERVICES TECHNIQUES

Point 14 Mise en place d'un tarif d'utilisation des Infrastructures de recharge des véhicules électriques (Bornes IRVE) sur l'Ecosite de la CCVD

Monsieur Jean Marc Bouvier informe de la demande des locataires des bâtiments gérés par la communauté de communes du val de Drôme sur l'Ecosite et des agents de la communauté de communes de pouvoir disposer de bornes de recharges électriques pour leurs véhicules.

Les bornes existantes sont alimentées par les productions énergétiques de la CCVD et doivent devenir des sources de recettes pour la communauté. Elles sont actuellement utilisées à titre gracieux.

Désormais, l'accès aux bornes est un service payant proposé par la CCVD aux agents de la collectivité ainsi qu'aux locataires. Une signalétique mentionnera le caractère réservé à la CCVD du branchement pour recharge de véhicule.

Il est prévu de confier la gestion du réseau des bornes et des abonnés à la société « Freshmile » qui doit être autorisée à percevoir pour le compte de la collectivité les paiements des usagers.

La mise en œuvre de la nouvelle tarification pour les utilisateurs des IRVE sera proposée au montant de 0,48 € TTC/Kwh. Par ailleurs par tranche de 30 minutes après la fin de la charge un tarif supplémentaire de 0,05 €/minute sera appliqué entre 8h et 20h.

Le tarif sera indexé en fonction de l'évolution du prix du Kwh.

Ces bornes de recharge feront l'objet d'une gestion sur le budget spic énergie solaire, considérant qu'une partie de l'énergie produite par les installations photovoltaïques servira à les alimenter.

La durée d'amortissement de ces bornes de recharges pourrait être fixée à 12 ans.

Suite à une question de Monsieur Philippe Ribière sur le montant de la charge que représente la consommation via ces bornes, Monsieur Jean Marc Bouvier répond qu'il s'agit d'une consommation d'environ 8 000 €/an. Le fait de les rendre payantes peut impacter la fréquentation à la baisse. Mais il est logique de les financer par les utilisateurs et non sur les fonds de la CCVD. Il ne faut pas non plus être en concurrence illégale avec le privé.

Monsieur Robert Arnaud rappelle que l'achat de ces bornes était une volonté politique pour les mettre à disposition du public quand les voitures électriques sont arrivées. Maintenant, il s'agit de les valoriser. Environ 2 000 € de recettes sont attendues sur les bornes remplacées. Les autres seront fermées. Si cela fonctionne, elles seront remplacées au fur et à mesure.

Monsieur Philippe Ribière demande des précisions sur le prix appliqué : un calcul ? ou arbitraire ?

Monsieur Robert Arnaud répond qu'il s'agit d'un calcul compliqué s'appuyant sur les prix du marché, sur ce qui est pratiqué alentour, le plus juste et attractif. On l'ajustera si nécessaire.

Le Conseil :

- crée un service de recharge des véhicules électriques mis à disposition des agents de la CCVD ainsi que des locataires des bâtiments appartenant à la CCVD situé sur l'Ecosite.*
- Approuve le principe de tarification des IRVE et sa mise en œuvre au 01/09/2024,*
- fixe la durée d'amortissement des bornes de recharges à 12 ans*
- autorise la société Freshmile de collecter les recettes pour la Communauté de Communes du Val-de-Drôme,*
- confirme que les dépenses et les recettes sont prévues au budget 2024.*
- autorise le Président à signer une convention de mandat ou contrat de gestion avec la société « Freshmile » au titre de l'exploitation des infrastructures de charge, joint en annexe de la présente délibération et toutes les pièces s'y rapportant*

Point 15 Escalade : accord de délégation pour le suivi des sites naturels d'escalades et conventionnement avec les propriétaires des sites

Madame Christine Marion rappelle que le Département a la compétence générale en matière sports de nature, l'EPCI a la compétence optionnelle « équipements sportifs d'intérêt communautaire ». Les sites d'escalade en font partie.

La loi 3DS du 21 février 2022 relative à la différenciation, décentralisation, déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique a allégé la responsabilité civile des propriétaires et gestionnaires de sites de pratiques de sports de pleine nature.

Avant cette loi, la responsabilité incombait aux propriétaires ou aux gestionnaires des sites d'escalade. Le risque était de voir interdire l'accès à ces sites.

Depuis 2022, l'EPCI ne peut pas voir sa responsabilité engagée lorsque l'accident résulte d'un risque normal et raisonnablement prévisible, inhérent à la pratique de l'escalade.

L'article L311-1-1 du Code du Sport a aussi pour effet également de renverser la charge de la preuve : il faudra que le grimpeur accidenté soit en mesure de démontrer que les circonstances de l'accident ne résultaient pas d'un risque normal et prévisible.

Madame la Vice-Présidente informe qu'afin de maintenir l'activité d'escalade, sport de pleine nature, le Département de la Drôme a invité par courrier du 13 avril 2023 à conventionner avec les propriétaires privés des 15 sites d'escalades situés sur le territoire de la Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée.

Cette proposition fait suite au désengagement national de la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade (FFME) dans la gestion des sites qui a décidé de résilier toutes les conventions d'autorisation et d'usage des espaces naturels d'escalade au 31 décembre 2022, rétrocédant ainsi la responsabilité à leurs propriétaires.

Pour maintenir l'ouverture des sites naturels d'escalade présents sur le périmètre de la CCVD et de facto la valorisation du territoire en tant que destination de pleine nature, le Département propose donc un nouveau modèle de gestion des sites organisé désormais autour deux axes :

- 1) Un accord de délégation quadripartites des sites naturels d'escalades entre :
 - L'intercommunalité, **le déléguant** qui assure la garde juridique du site et les chantiers hors « *entretien courant* »
 - La FFCAM (Fédération Française des Clubs Alpains et de Montagne), **le coordonnateur** de la gestion des Sites Naturels d'Escalade (SNE) de la Drôme.
 - Les clubs d'escalade locaux, **référents** du site d'escalade assurant entre autre la gestion déléguée *d'entretien courant* des sites d'escalades.
 - Le Conseil Départemental de la Drôme, **facilitateur**, pour entre autre la maîtrise d'ouvrage de signalétique, et du balisage d'accès aux sites, le subventionnement de l'équipement des sites et des chantiers hors « *entretien courant* » selon le règlement en vigueur et des moyens de coordination du comité départemental FFCAM.
- 2) Une convention d'accès au site naturel d'escalade entre le propriétaire et l'EPCI ou la commune relative à l'ouverture au public d'une parcelle privée pour la pratique de l'escalade et la garde du site à l'EPCI.

La Fédération française de Montagne Escalade, délégataire de l'activité par le Ministère des sports, a défini la norme de classement des sites naturels d'escalade en 3 catégories :

1. sites de blocs : ils sont constitués de rochers de faible hauteur. L'escalade ne nécessite pas l'usage de la corde pour l'assurage.
2. sites sportifs : falaises de hauteurs variables (une à plusieurs longueurs de corde), équipées à demeure selon les normes fédérales d'équipement.

3. sites terrain d'aventure : falaises non équipées à demeure ou de manière aléatoire, ne respectant pas la norme fédérale d'équipement.

La CCVD comporte les 15 sites naturels d'escalades ci-dessous classés terrain d'aventure sauf un qui est classé en site sportif.

FALAISES	CLUB REFERENT	TYPLOGIE
1) Omblèze (Falaise d'Anse)	<ul style="list-style-type: none"> o Club Alpin Français de Valence (affilié FFCAM) : moitié gauche de la falaise jusqu'au secteur "Cacaboum" compris o Association les Murs d'Aouste (affilié Fédération Sportive et Gymnique du travail (FSGT) : moitié droite à partir du secteur "Dopage" compris 	Terrain d'aventure
2) Omblèze (Gorges d'Omblèze)	<ul style="list-style-type: none"> o Club Alpin Français de Crest (affilié FFCAM) : secteurs "Jardiland" et "Luluberlu" o Club Densité (affilié FFCAM) : tous les autres secteurs des gorges. 	Terrain d'aventure
3) Saoû - Rocher de la Graille	<ul style="list-style-type: none"> o Club Alpin Français de Saoû (affilié FFCAM) : tous les secteurs 	sportif
4) Saoû - Rocher des Abeilles	<ul style="list-style-type: none"> o Club Alpin Français de Saoû (affilié FFCAM) : tous les secteurs 	Terrain d'aventure
5) Saoû - Mur des étoiles / du vent	<ul style="list-style-type: none"> o Club Alpin Français de Saoû (affilié FFCAM) : tous les secteurs 	Terrain d'aventure
6) Saoû - L'Aiguille de la Tour	<ul style="list-style-type: none"> o Club Alpin Français de Saoû (affilié FFCAM) : tous les secteurs 	Terrain d'aventure
7) Saoû - Aiguilles de Saoû Ceyte Ouest et Est	<ul style="list-style-type: none"> o Club Alpin Français de Saoû (affilié FFCAM) : tous les secteurs 	Terrain d'aventure
8) Saoû - Falaise de la Barre Mur du Son	<ul style="list-style-type: none"> o Club Alpin Français de Saoû (affilié FFCAM) : tous les secteurs 	Terrain d'aventure
9) Saoû - Le Drayas. le Grand Regardé	<ul style="list-style-type: none"> o Club Alpin Français de Saoû (affilié FFCAM) : tous les secteurs 	Terrain d'aventure
10) Saoû - Le Palloir	<ul style="list-style-type: none"> o Club Alpin Français de Saoû (affilié FFCAM) : tous les secteurs 	Terrain d'aventure
11) Saoû - Le Pas du Lauzun	<ul style="list-style-type: none"> o Club Alpin Français de Saoû (affilié FFCAM) : tous les secteurs 	Terrain d'aventure
12) Saoû - La Borne de Jeanne	<ul style="list-style-type: none"> o Club Alpin Français de Saoû (affilié FFCAM) : tous les secteurs 	Terrain d'aventure
13) Saoû - Le Petit Cirque	<ul style="list-style-type: none"> o Club Alpin Français de Saoû (affilié FFCAM) : tous les secteurs 	Terrain d'aventure
14) Saoû - Roche Colombe (La Poupoune)	<ul style="list-style-type: none"> o Club Alpin Français de Saoû (affilié FFCAM) : tous les secteurs 	Terrain d'aventure
15) Félines sur Rimandoule	<ul style="list-style-type: none"> o Club Silex (affilié FSGT) : tous les secteurs 	Terrain d'aventure

Monsieur Daniel Gilles confirme :

- que le taux de subvention du Département pour l'investissement sur les sites d'escalade est de 60 %.
- Que les sites de Saoû contribuent fortement à l'économie du village (aile de saison et saison) et du territoire.

La délibération proposée permettra la pérennisation de la pratique sur ces sites, en la sécurisant.

Monsieur Gilbert Roux informe que les sites d'Omblèze sont des propriétés privées, aucune parcelle n'est communale. Ces conventions et accords vont tranquilliser les propriétaires et permettre l'accès.

Monsieur Marc Estrangin rappelle une décision du Conseil d'Etat condamnant un propriétaire à la suite d'un accident pour insuffisance d'avertissement du risque potentiel.

Il est possible de demander aux pratiquants une renonciation au recours d'assurance. Les assurances la connaissent. Il convient d'y réfléchir.

Madame Christine Marion indique que le Département se chargera de la signalétique qui est une des conditions indispensables pour que les partenariats perdurent.

Le Conseil :

- **Approuve les trois modèles de convention présentés**

• **L'accord de délégation pour le suivi des sites naturels d'escalades pour chaque site qui sera signé entre le club gestionnaire local, la fédération française des clubs alpins et de montagne (FFCAM) si le club gestionnaire y est affilié, la CCVD et le conseil départemental de la Drôme.**

• **La convention relative à l'ouverture au public d'une parcelle privée pour la pratique de l'escalade à destination des propriétaires « personnes morales »**

• **La convention relative à l'ouverture au public d'une parcelle privée pour la pratique de l'escalade à destination des propriétaires « personnes physiques » qui intègre un paragraphe relatif à la gestion du Règlement général pour la protection des données (RGPD)**

- **autorise le président à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération y compris les éventuels avenants à venir**

- **dit que la CCVD assurera la garde juridique du site naturel d'escalade lorsque l'ensemble des conventions seront signées (accord de délégation + convention avec le ou les propriétaires du site)**

INFORMATIONS AU CONSEIL

- **Biodéchets**

Monsieur Jean Serret informe du grand succès qu'a rencontré la distribution gratuite des bio seaux afin de faciliter la collecte des biodéchets en cuisine.

Les habitants peuvent venir les chercher à la CCVD ou en commune.

Ils sont actuellement en rupture de stock. Leur réapprovisionnement est annoncé pour le 19/8.

- **Etude PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations)**

Monsieur Gérard Crozier, en tant que Président du SMRD, informe que des communes ont reçu un questionnaire concernant l'étude préalable du PAPI Drôme et du diagnostic de vulnérabilité face aux inondations, débordements et ruissellements.

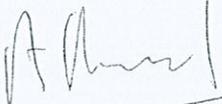
Il demande aux élus de le remplir afin d'avoir leur vécu personnel sur des situations qu'ils ont eu à gérer. Ces retours serviront à approfondir la connaissance technique.

La séance est levée à 21h15.

Fait à Eurre, le 11 juillet 2024

Le Secrétaire de séance

Robert Arnaud



Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
CS 331
96 Ronde des Alisiers
26400 EURRE
Tél : 04 75 25 43 82
Mail : ccvd@val-de-drome.com

Le Président,

Jean Serret

